



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'EURE**

**ARRETE N° 2026 – 15 – CONC
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2026**

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

- Vu Le Code Général de la Fonction Publique ;**
Vu La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu Le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
Vu Le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu Le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe ;
Vu Le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
Vu Le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
Vu Le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu Le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
Vu Le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B
Vu Le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu Décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;
Vu Le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
Vu Le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L 325-30 du Code Général de la Fonction Publique en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
Vu L'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;
Vu L'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
Vu L'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »
Vu Le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
Vu Le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les Centres de Gestion de Normandie ;
Vu l'arrêté n°2025-24-CONC du 11 août 2025 portant ouverture du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – session 2026 ;

- Vu** l'arrêté 2026-10-CONC du 24 février 2026 portant admission à concourir du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2026. (Annule et remplace l'arrêté 2025-34 du 18 décembre 2025)
- Vu** l'arrêté 2026-11-CONC du 24 février 2026 portant désignation des correcteurs et intervenants du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2026.

Considérant qu'il convient de fixer la liste des membres du jury du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les membres du jury des concours interne, externe et du troisième concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2026 sont les suivants :

Président du jury : Madame Isabelle DUONG – Maire de Manneville sur Risle et pourra être remplacée le cas échéant par le Vice-président du jury désigné ci-après : Vice-président du jury : Monsieur David SIMONNET – Maire-adjoint de Conches en Ouche

COLLEGE DES ELUS

- Madame Isabelle DUONG – Maire de Manneville sur Risle
- Monsieur Benoit BOUET – Maire de Corneville sur Risle
- Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET – Conseillère départementale au Département de l'Eure
- Monsieur David SIMONNET – Maire-adjoint de Conches en Ouche

COLLEGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- Madame Olga BIDAULT – Conseillère Pédagogique à l'inspection académique de l'Eure à la retraite.
- Monsieur Jean-Luc CARPENTIER – Administrateur Territorial hors classe à la retraite.
- Madame Nahalie BALAVOINE – Attaché territorial principal à la retraite
- Monsieur Yannick MESNIL – Attaché principal à la retraite.

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- Madame Evelyne REBOULLEAU – Représentante du personnel de catégorie C
- Madame Valérie PETIT - Directrice générale des services Léry-Poses en Normandie
- Monsieur Frédéric ROUSSEL – Ingénieur territorial
- Monsieur Franck PERRAUDIN - Directeur Général des services

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen : 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'EURE.

FAIT A EVREUX, le 24 février 2026



Le Président

Pascal LEHONGRE